

SOMMAIRE

Éditorial: « Un bilan de huit années d'activité de la CNCDP » R. Lécuyerp1

Suite édito, les régions, bilan CNCDP,p2, p3

Programme de la section française à Prague, ouvrages, publications, Pour une approche européenne du traumatisme, D. SZEPIELAKp4, p5

Ministère de la santé, B. Guinot agenda.....p6, p7

Réflexion et questionnement sur l'idée de création d'un ordre professionnel: prospective, A. Létuvé.....p8, p9

Article 52 : compte rendu réunion, propositions, agenda FFPP.....p10, p11

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN - 1763-4113
N° CPPAP - en cours

FFPP 92 rue
du Dessous des Berges
75013 Paris
Permanence téléphonique
le mardi après midi
Tel. 01 43 47 20 75
Fax. 08 71 74 84 01
www.ffpp.net - siege@ffpp.net

Un bilan de huit années d'activité de la CNCDP

La CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) a commencé à fonctionner en 1997. Depuis cette date, elle publie un rapport annuel sur son activité, mais en 2005, elle a ressenti le besoin de synthétiser l'ensemble de ses travaux, et d'en saisir les évolutions au cours du temps. Les attaques diverses et curieuses dont la Commission a été victime ne sont sans doute pas étrangères à cette volonté de recul. De même, la CNCDP est représentée dans la commission mise en place par la FFPP pour travailler à la réécriture du code, et cette commission s'inspire en premier lieu des réflexions de la Commission sur les difficultés et les obscurités de rédaction de certains articles. Mais la raison est surtout à chercher dans les évolutions dans les demandes d'avis durant cette période.

L'ambition de ce bilan dépasse toutefois les évolutions statistiques des types de demandes faites à la Commission et dans ce bilan, elle a veillé à faire bénéficier la profession de sa place « d'observatoire de la profession ». De ce point de vue, des faits inquiétants ressortent et il nous faudra y revenir. Pour ce qui est des modes de fonctionnement de la CNCDP elle-même, le bilan est écrit avec beaucoup de prudence et chaque mot en a été pesé. On y voit tout de même très clairement une grande tendance et un problème. La tendance est la diminution des requêtes provenant de psychologues et l'augmentation de celles venant des usagers, singulièrement dans les procédures de divorce et les décisions concernant la garde des enfants. Le problème est dans le caractère non contradictoire de la procédure, le non établissement de la réalité des faits et donc le fait qu'un psychologue mis en cause n'est pas prévenu. Ce choix partait de bonnes intentions et avait sa logique : la CNCDP conçue comme une instance de pédagogie de ce qui était en 1997 le nouveau code, et non comme une instance disciplinaire. Mais les effets pervers de ce choix apparaissent de plus en plus clairement. Un scénario classique est que l'avis de la CNCDP, donné par celle-ci avec toutes les précautions nécessaires, est ensuite utilisé par une des parties devant un tribunal, et un psychologue apprend alors que la CNCDP a émis un avis sur son activité, l'a éventuellement désapprouvée, sans lui laisser le moyen d'exposer son point de vue, sans vérifier la réalité des faits qui lui sont reprochés et sans même l'informer. Il en tire une amertume légitime, et la commission, qui ne fait ainsi qu'appliquer la mission qui lui a été impartie, se retrouve dans une position très inconfortable.

La conclusion que tire le bureau de la FFPP de ce rapport est qu'il faut, dès que les conditions seront réunies, passer au contradictoire et à l'établissement de la matérialité des faits. Il s'agit là carrément d'un changement de logique dont il faut bien voir les conséquences. Une fois les faits établis et s'il y a eu manquement grave à la déontologie de la part d'un psychologue, il n'est pas imaginable qu'aucune sanction ne soit prise. Dans l'immédiat, la seule sanction possible de la part de la profession est l'exclusion d'un psychologue de son organisation, (suite page 2)

(Suite éditorial)

s'il est membre d'une organisation (sans compter d'éventuelles poursuites au civil ou au pénal). Ceci suppose comme préalable un accord entre les principales organisations. Pour aller plus loin, la logique est la légalisation du code de déontologie. Deux démarches sont envisageables : celle d'un nouveau décret d'application de la loi de 1985 qui fasse référence au code

comme obligation de toute personne faisant usage du titre, et celle de la mise en place d'un ordre. Chacune de ces solutions suppose comme préalable un accord entre les organisations. Le fait que des organisations défendent des solutions différentes suppose donc une négociation entre organisations. La FFPP en a tiré les conséquences : elle appelle toutes les principales organisations de psychologues à une concertation sur ces questions.

Roger Lécuyer

Les régions



limousin@ffpp.net

Réunion régionale
le lundi 5 février 2007
à 20 heures 30,
annexe salle Blanqui, derrière la mairie.

Les points abordés seront :

- Compte rendu du CAF,
 - Présentation de la conférence régionale du 12 mai 2007 "Homme, femme, comment penser la différence?"
 - Point sur les contacts avec les responsables institutionnels rencontrés fin 2006,
 - Actualité sur la FPH et le concours Limousin de 2006,
 - Présentation du projet de formation "analyse des pratiques",
 - Débat : Qu'en est-il de la nécessité de mieux se définir en tant que psychologues (champ d'expertise, qualifications spécifiques...) et d'une inscription dans la législation?
- Réunion ouverte à tous



nordpasdecals@ffpp.net

réunion de la coordination
le jeudi 18 janvier 2007 à 18h15,
Université Charles de Gaulle, salle A2 521
(4^{ième} étage), UFR de psychologie. Lille

ordre du jour prévisionnel

- Bilan des deux premiers ateliers d'aide à l'insertion des psychologues
 - . Extension du projet aux contractuels et pour les psychologues en CDD
 - Poursuite de l'organisation du colloque du 31 mars . subventions, questionnaires, affiches...
 - Réflexion sur l'établissement d'une permanence à l'attention du public (pour informer sur la profession)
 - . Lille, Arras, Boulogne/mer, Dunkerque ?
 - Questions diverses
- Réunion ouverte à tous



20 janvier à 15 h

Conférence de Colette Soler L'Autre, traumatique

Ecole Supérieure de Commerce de Pau
amphi 300

3 rue Saint John Perse Campus universitaire Pau
Ecole de Psychanalyse du Champ Lacanien
Collège Clinique du Sud-Ouest

aquitaine@ffpp.net

Calendrier

Prochaines permanences à l'intention d'un public élargi, salle 605 Complexe de la république à Pau
mardi 12 janvier 2007: A.M Boyer Gibaud, S Charuel
mardi 13 février 2007: P Wieder, F Bissey
mardi 13 mars 2007: V Surun, à définir.

ATTENTION, MODIFICATION: PAS DE REUNION PLENIERE
LE 9/01/07, mais

PROCHAINE REUNION PLENIERE LE 13 Février 2007 à 20h30,
salle 607, complexe de la république, à Pau
Thème: Échanges sur les pratiques: proposition du bureau de Pau introduit par F Bissey.

Tel de la FFPP Pau Aquitaine : 06 71 49 22 99

Aperçu de notre soirée du 14 Novembre 06 .

Thème: Des analyses de la pratique à la FFPP ? introduit par S Charuel.

Présence de certains fidèles et venue de jeunes collègues fraîchement diplômés, exerçant quelques heures, dans un rayon de 100km alentour.

Introduction: 5000 nouveaux psychologues sont formés

chaque année,

40000 sont recensés dont 70% de cliniciens (Le Monde, 2006)
Ceux qui arrivent à trouver un emploi " sont confrontés à des difficultés importantes, beaucoup ne peuvent pas vivre d'emblée de leur profession. En effet, les premiers postes " sont soumis à diverses formes de "précarité, autant par leurs statuts (vacation, remplacement, CDD...) leur temps de travail (quelques heures par semaine) ou leur rémunération"

(Le Journal des psychologues, Nov 06)

Comment alors envisager une supervision de sa pratique?

Le problème posé ce soir:

* se retrouver seul(e) confronté(e) à des interrogations non partageables avec les collègues des équipes, au poste solitaire de psychologue en CMPP, institution, association spécialisée, administration (quand le professionnel n'est pas titulaire), en l'absence d'une communauté de référence.

*s'interroger sur sa pratique et apprendre de celle des autres, dans des conditions de réflexion, d'apports éclairés et d'échanges bienveillants dans le respect du code de déontologie. Quelques précisions avant le débat relatives à des notions et concepts:

Analyse des pratiques, supervision, étude de cas, régulation...
Présentation d'une formule existante au Canada avec le "Comité de soutien aux psychologues en début de pratique" mis en place par la Fédération des psychologues du Québec...

Débat vif, avec des controverses, des points de rencontre avec accord de tous sur certaines idées avancées.

La FFPP Pau Aquitaine peut-elle proposer un dispositif soutenant et aidant ce questionnement ? Et dans quelles conditions ?

Suite au prochain numéro !



Hommage

Jean-François le Ny,

ancien professeur de psychologie cognitive à l'Université Paris 8 est décédé. Il était âgé de 82 ans. Il avait été l'un des fondateurs de

la psychologie dans cette université, président du CNU, directeur de laboratoire. Ses recherches laisseront dans la discipline l'empreinte d'une recherche exigeante et d'une vision ambitieuse sur les sciences cognitives.



réunion générale

samedi 27 janvier (10 H-13H)

ordre du jour

- Point sur l'actualité de la profession
- Le décret d'application de l'article 52 (titre de psychologue)
- L'organisation des stages et la formation des psychologues
- Accueil des nouveaux adhérents et présentation de la FFPP
 - Préparation d'une journée régionale consacrée à la déontologie
 - Renforcement du bureau régional

Faites circuler cette information autour de vous !!
paca@ffpp.net

CNCDP

Au terme d'un travail très accompli, la CNCDP rend public son bilan d'exercice. Ce document a été diffusé à toutes les organisations signataires du code. Il est consultable sur le site de la FFPP
<http://www.ffpp.net/modules/mydownloads/>

CNCDP

BILAN DE 8 ANNÉES D'EXERCICE 1997/1998 - 2004/2005

« la CNCDP souhaite que ce bilan soit le support d'un débat fécond entre les organisations professionnelles sur les questions qu'il pose, les problèmes qu'il soulève et les enjeux qu'il met en évidence. L'avenir de la profession est à ce prix. »

Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

Composition de la CNCDP :

Article 2.1

« La CNCDP est composée de 8 membres au moins et de 12 membres au plus, ayant le titre de psychologue ou ayant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. Ils sont désignés par la CIR (note : relayée par la FFPP). Ils siègent à titre personnel de façon à préserver leur indépendance lors de l'examen des dossiers. Leur travail est bénévole. La durée de leurs fonctions est de 3 ans, non immédiatement renouvelables. »

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.



AmiPsy, réseau de psychologue créé en 2004, a organisé le samedi 9 décembre 2006 une journée sur la formation

du psychanalyste. Cette rencontre, qui s'est tenue à la Maison des Associations du XIII^e arrondissement, a rassemblé 110 personnes, majoritairement des psychologues intéressés par le champ de la psychanalyse. L'objectif était d'offrir un éclairage utile sur les formations existantes et leurs modalités, sur les parcours possibles. Plusieurs psychanalystes issus de sociétés diverses sont venus témoigner de leur expérience au sein de leur groupe. Nous tenons à remercier tous les intervenants pour la qualité de leur présentation, la Maison des associations du XII^e et du XIII^e pour l'offre de la salle, leur accueil et les prestations annexes. Merci enfin à tous ceux qui se sont investis dans ce projet et ont contribué à sa réussite.

Association AmiPsy

6, avenue Dorian 75012 Paris

amipsyasso@yahoo.fr

01.43.79.49.26

<http://amipsy.free.fr>

Attention arnaque!!!!!!

Une de nos collègues parisienne s'est vue démarcher abusivement au printemps dernier par une société informatique venue lui proposer ses services, les psychologues ayant pu rencontrer les mêmes difficultés peuvent se faire connaître utilement au siège de la FFPP

siege@ffpp.net

Advocacy Paris île de vous inviter à la Fête Urbanités dont il fait Ovniens de l'Espace présentera son spectacle artistes sur une scène



France est heureuse de préparée par le collectif partie! La troupe des Convivial Citoyen au côté de nombreux ouverte :

Toi et Moi en fête!

mairie du XIX^{ème}

le jeudi 28 décembre 06 - 13h 24h !! :

Venez nombreux et faites circuler SVP

ADVOCACY Paris

5 place des Fêtes 75019

0146071818 0613109397

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP qui examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie.

Candidatures à adresser :

Par courrier postal : FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 Paris

Par mèl à : siege@ffpp.net

Tél /télécopie : 01 43 47 20 75



Xth Congrès européen de psychologie 3 - 6 July 2007, Prague, république Tchèque

Réalisé sous les auspices de
l'European Federation of Psychologists' Association (EFPA)
site du congrès <http://www.ecp2007.com/>

La France sera représentée très honorablement au Xème congrès européen de psychologie. Michèle Carlier représentante pour la FFPP des affaires scientifiques en lien avec l'EFPA a managé le programme de la session française. La collaboration universitaires/praticiens chère à la FFPP trouve dans ce programme très justement sa place. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce thème prochainement.

Programme de la session française

du 4 juillet 2006 (traduction simultanée en anglais)

Ce programme est composé de quatre symposia, un centré sur la profession, deux sur l'état de la recherche en France. Le dernier donne la parole à de jeunes chercheurs (en thèse ou docteur depuis deux ans au plus). Neuf communications de 10 minutes ont été retenues. Les critères qui ont guidé le choix du comité scientifique composé par les membres de la Commission de la Recherche de l'AEPU sont les suivants : qualité scientifique de la proposition, représentation des diverses disciplines de la psychologie, diversité des universités d'appartenance des orateurs.

Nouvelles représentations de la psychologie en France.

Président : Roger Lécuyer.

Benoît Schneider, Maître de conférences à l'université de Nancy 2. Président de l'AEPU : la formation des psychologues à l'université en France

Christian Ballouard, psychologue. Vice-président de la FFPP. Le travail à l'épreuve de la psychologie.

Brigitte Guinot, psychologue, vice-présidente de la FFPP. Le champ professionnel de la psychologie clinique en France : un nouveau paysage

Aline Rielland, psychologue, chargée de mission Éducation Nationale de la FFPP. Psychologues de l'éducation : une unification de la profession pour une diversification des interventions

Recherche en psychologie en France 1

Présidente : Mireille Bastien

Elisabeth Spitz, Professeure, Université Paul Verlaine, Metz. La psychologie de la santé.

Daniel Mellier, Professeur, Université de Rouen. La psychologie développementale.

Bernadette Rogé, Professeure, Université Toulouse le Mirail. Les troubles envahissants du développement.

Hervé Bénony, Professeur, Université de Bourgogne. La psychologie clinique.

Recherche en psychologie en France 2

Président : Claude Bastien

Robert Vincent Joule, Professeur, Université Aix Marseille 1. La psychologie sociale.

Vincent Rogard, Professeur, Université Paris V René Descartes. La psychologie du travail.

Françoise Cordier, Professeure, Université de Poitiers. La psychologie cognitive.

Jean Paul Caverni, Professeur, Université de Provence Aix Marseille 1. Psychologie et neurosciences, quels liens? Point de vue d'un psychologue cognitiviste.

Pierre Roubertoux, Professeur émérite, Université de la Méditerranée Aix Marseille 2. Neurosciences et psychologie, quels liens? Point de vue d'un neurogénéticien.

Jeunes chercheurs.

Présidente : Michèle Carlier

Emilie Boujut, Université Bordeaux 2. Dépression, santé physique, image du corps, stress perçu et coping selon l'IMC (indice de masse corporelle) chez les étudiants.

Nadia Corréard, Université Aix-Marseille 1. Troubles émotionnels et perturbation du raisonnement déductif

Delphine Duvalet, Université de Rouen. Étude des manifestations émotionnelles générées par les échecs et les succès durant une activité de résolution de problèmes

Nikoleta Kostogianni, Université Paris X Nanterre. Ajustement socio-affectif des enfants et des adolescents surdoués : le rôle du profil intellectuel et de la représentation de soi

Alexandre Leyrit, Université Toulouse 2. Rapport au savoir et estime de soi chez les adolescents : une analyse qualitative à partir d'un questionnaire

Hursula Mengue-Topio, Université Lille 3. Codage spatial et déficience intellectuelle

Fanelly Pariollaud, université de Poitiers. Verbes, agents et patients : questions de sémantique

Delphine Presselin, INRETS Bron.

Chiara Storari, Université de Lausanne. Attribution d'animalité, d'humanité et logiques d'exclusion

Crises et désastres

Pour une approche européenne du traumatisme.

Dans le cadre de la contribution de la FFPP au travail de l'EFPA, et ce depuis un peu plus d'un an, je participe à une réflexion et à une mise en place de réseaux européens dans la prise en charge multidisciplinaire des victimes de situations de crises et de désastres.

Grande-Bretagne, Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Finlande, Italie, Espagne, Turquie, Pays-Bas, Tchèque et France, sont les pays, qui à ce jour, ont un représentant pour échanger sur les expériences et les pratiques nationales. Par ailleurs, nous réalisons un état des lieux qui

nous permette, dans notre profession de psychologue, d'être, dans ce registre, partenaires et garants de réseaux fiables pour les instances nationales et internationales. Ce dernier aspect est important, car quiconque s'est confronté aux situations de désastres, connaît non seulement les convoitises sectaires que cela peut attiser, mais aussi les interventions tonitruantes de pseudo-thérapeutes ou d'aidant en situation de carence narcissique.

Dans cette logique, l'une des grandes avancées, fût notre rendez-vous avec le Conseil de l'Europe en mai dernier. Cette rencontre fut un préambule important au congrès sur la résilience qui vient de se dérouler à la Haye ces 22, 23 et 24 novembre. En effet, le Conseil Européen a parrainé ce congrès,

en permettant ainsi à des professionnels de tous pays de se rencontrer autour de ce concept primordial au niveau du traumatisme à grande échelle.

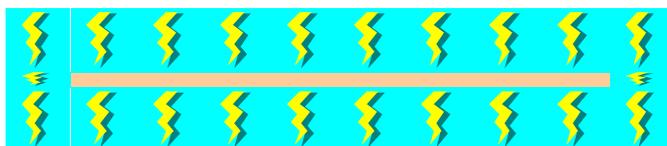
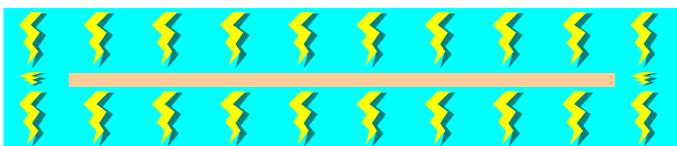
Des exposés, des tables rondes, des échanges, furent autant de moments importants pour que chacun fasse part non seulement de son expérience, mais aussi de son recul sur ce thème.

Une réflexion plus poussée sur la résilience dans des évènements de désastres ou de catastrophes divers, nous fait découvrir que dans ces circonstances, les structures sociales, les liens sociaux, et parfois même les liens familiaux sont mis à mal. Les victimes se retrouvent ainsi chancelantes sur le socle de leurs valeurs sociales, mais aussi sur le socle de leurs valeurs familiales et intimes. La résilience et l'activation de ces mécanismes devient donc une priorité dans ces situations chaotiques où parfois il faut tout reconstruire. Par ailleurs, dans ces circonstances bien souvent désastreuses, il en ressort qu'il devient de plus en plus important de porter l'accent sur les populations les plus jeunes, plus fragiles, parce qu'en construction.

Ainsi, d'éminents intervenants, comme David ALEXANDER, Rachel YEHUDA, Pamela DIX, Georges BONANNO, et bien d'autres encore, firent part, au jour d'aujourd'hui d'un état des lieux sur la prise en charge du traumatisme vécu par la victime elle-même. D'autre part, ils portèrent l'accent sur les familles et les aidants, qui eux-mêmes, dans certaines situations, peuvent se retrouver en situation de traumatisme.

Dans cette contribution et cette coopération, nous avons constitué en France, au sein de la FFPP, un groupe de psychologues que leurs expériences réunissent autour du thème de « Crises et Désastres ». S. ANDRU, psychologue intervenant dans les situations de crises en entreprise, J.M. COQ, psychologue au CUMP de Paris, C. DAMIANI, psychologue à l'INAVEM, S. PASSEROT, psychologue qui intervenait dans le cadre des actions des pompiers, et moi-même, étant intervenu quelques années dans un cadre militaire au sein des forces spéciales.

D. SZEPIELAK



Ouvrages et publications



La Psychiatrie en péril En dépit des Etats généraux

HERVE BOKOBZA

Co-Auteurs : [ANTOINE BESSE](#) - [ANAI BOKOBZA](#) - [EMMANUEL DIGONNET](#) - [FRANCOISE IMIELA](#) - [SERGE KLOPP](#) - [JEAN-JACQUES LABOUTIERE](#) - [ALAIN LETUVE](#) - [ANGELO POLI](#) - [ROGER SALBREUX](#) - [OLIVIER SCHMITT](#) - [PIERRE SIDON](#) - [ELIE WINTER](#) -

16 x 24, 208 pages 23.00 euros Erès

→ **Psychologues & Psychologies**
L'intervention en psychosociologie clinique n° 190 d'octobre 2006

→ Les actes du colloque "**Pas de zéro de conduite**" du 17 juin 2006, édités dans la "Collection Santé et Société" publiée par la Société Française de Santé Publique.

→ **INFOSUP la revue des Etudiants à l'Université ONISEP** n° 223 sept. oct 2006
Psychologie : les études, les débouchés des psychologues à l'hôpital, dans l'entreprise, en cabinet, à l'école...
Le Kiosque ONISEP

→ **C@hiers de psychologie politique**
Prochain n° 10 des C@hiers en ligne :
1^{er} janvier 2007
<http://www.cahierspsypol.fr/st/>



Ce mois-ci dans
Le Journal des psychologues
n° 243, Décembre-Janvier 2006

DOSSIER :

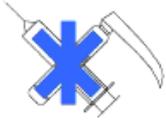
D'où vient le Père Noël? Analyse d'un mythe

Pour une parution dans **Fédérer**
Offres d'emplois, petites annonces, revues,
livres, formations, agenda,
Prenez contact
auprès de Jeannine Accoce,
responsable du siège de la FFPP
siege@ffpp.net



10 numéros par an, téléchargeables
sur le site de la FFPP
Ou en abonnement électronique gratuit

Envoyer un courriel à siege@ffpp.net
avec en objet : « fédérer »



Ministère de la santé :
compte rendu de la rencontre
avec Mmes de Penanster et Gallot
(DGS, sous direction du système de santé)
Mercredi 22 novembre 2006

Et réflexions sur cette importante audience
(Roger Lécuyer, Marie-Jeanne Robineau,
Marie-Christine Gély-Nargeot, Brigitte Guinot)

L'objet de cette rencontre était de demander au ministère de la santé son point de vue sur les conditions d'une reconnaissance légale du code de déontologie des psychologues.

La rencontre dès le début s'engage mal.
Pour nos interlocutrices (je cite) : « la profession de psychologue n'est pas identifiée comme une profession de la santé puisque les psychologues ne figurent pas dans le code de la santé. A ce titre ils n'existent pas. »
Loin d'être satisfaits d'une telle réponse et d'un tel accueil, un peu rapide au vu de la place certes implicite qu'occupent les psychologues dans le champ de la santé, nous demandons alors **sous quelles conditions** cette place pourrait s'inscrire de manière plus explicite dans le code de la santé sans risque de para médicalisation .

Pour Mmes de Penanster et Gallot :

C'est une place impossible puisque les psychologues défendent l'unicité du titre. Par ailleurs, tous les psychologues ne sont pas formés à travailler dans le champ de la santé.

Réponse de la FFPP

Nous rappelons notre attachement au titre mais demandons alors **sous quelles formes** les psychologues qui travaillent déjà dans le champ de la santé peuvent y être reconnus .

Nous rappelons également à nos interlocutrices tout l'intérêt et toute l'importance de présenter à la profession les tenants et les aboutissants d'une telle procédure ; pour cela, le ministère doit être à même de nous éclairer sur les étapes et les conséquences pour l'ensemble de la profession d'inscrire éventuellement une partie de celle-ci dans le champ de la santé.

Devant notre détermination (obstination ?) à poursuivre le dialogue, un échange finit par s'installer et portera sur les points suivants :

Pour le ministère de la santé, oui, une partie des psychologues pourrait prétendre à être dans le code de la santé. Pour cela, et c'est le premier temps, le ministère doit mettre en place un cahier des charges en s'appuyant sur les besoins identifiés des patients .

Le deuxième temps consiste à développer un référentiel de compétences (et pas de pratiques) qui s'appuie sur les besoins identifiés dans le cahier des charges..

Le troisième temps réside à définir un programme de formation au vu des informations recueillies du premier temps. Pour le ministère de la santé, la formation de psychologue ne représente pas une spécialité d'exercice définie pas des compétences acquises dans un cursus (alors qu'elle l'est pour les universités). Pour qu'elle le devienne, le ministère de la santé valide un contenu national discuté avec la profession, contenu qui doit valider des compétences, ces dernières devant être évaluées et validées par le ministère de la santé. (Référentiel de validation des études)

En ce qui concerne les axes d'intervention des psychologues dans le champ de la santé, ils restent à définir, mais la prise en compte de la prévention dans le champ de la santé mentale est incontournable et les psychologues y ont toute leur place.

La rencontre se termine mieux qu'elle n'a commencé : D'abord par cette formule (je cite) : « la profession de psychologue est une vraie profession » Ouf, nous sommes rassurés !

Et enfin parce qu'une réponse à la question initiale est apportée :

Si les psychologues intègrent le code de la santé actuellement en refonte, ils seront inscrits non pas dans la rubrique « auxiliaires médicaux » mais dans celle « autres professions ». A ce titre un code de déontologie y figure. Le code actuel pourrait servir de base à ce code reconnu par le ministère.

Cette rencontre appelle plusieurs commentaires qui doivent être repris dans un débat élargi à l'ensemble de la profession.

(le contenu de cette rencontre sera travaillé dans le cadre de la commission rôle et place du psychologue dans le champ de la santé qui s'est attelée à toutes ces questions depuis deux ans maintenant).

Revenons sur la question de la formation qui n'est pas nouvelle :

Pour intégrer la fonction publique hospitalière une liste de spécialités de master est exigée.

L'idée nouvelle serait par contre d'inscrire plus de cohérence dans les cursus nationaux en se recentrant plutôt sur l'idée d'un contenu en termes de référentiels de compétences et en y associant le principe de la diversité des champs théoriques. En clair si le ministère de la santé a un rôle d'évaluation et de validation des programmes de formation, le contenu reste de la responsabilité des universités donc des universitaires. Ce qui n'est pas une mince affaire quand on connaît les enjeux de pouvoir autour de batailles théoriques clivant depuis des années une partie de la profession et surtout celles venant de la psychologie clinique. (réservoir d'emploi des praticiens du champ de la santé).

Rappelons que la démarche actuelle de la FFPP, via l'AEPU concernant la VAE, est d'établir un référentiel de compétences dans les différents domaines de formation en psychologie. Ce référentiel de compétences correspond au contenu des formations en lien direct avec les pratiques professionnelles.

La certification europsy (certification européenne en psychologie)

<http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=189> présente également un référentiel sur lequel s'appuyer (la professionnalisation et la supervision des pratiques y occupent un place importante).

Ces référentiels existent donc.

Revenons sur la question du titre unique des psychologues qu'il n'est surtout pas question de lâcher. La profession s'est construite et organisée autour de lui. L'identification qui en a résulté a permis de donner du corps à la discipline. L'exercice professionnel n'en est pas pour autant mieux défini. C'est une question récurrente sur laquelle la profession butte depuis des années.

Est-elle en mesure maintenant, d'articuler, autour du titre unique, des compétences particulières issues de formations spécifiques définissant plus précisément un exercice professionnel ? C'est une question qui mérite qu'on s'y arrête et qu'on en discute sans langue de bois (elle concerne tout autant les universitaires que les praticiens).

L'absence de définition d'exercice professionnel constitue pour la profession un biais favorisant la dispersion des compétences propres à chacun, selon son domaine de formation.

Que devient l'autonomie professionnelle à laquelle nous tenons tant ? L'exercice ne peut tenir que sur celle-ci, le code de déontologie au fil de ses articles la décline à tous les niveaux d'intervention du psychologue. C'est évidemment une question que nous avons posée.

La réponse donnée était claire: le ministère de la santé n'envisage pas de faire de nous une profession médicale ou para médicale. La refonte du code de la santé doit intégrer une rubrique, portant sur les « autres professions » et c'est dans cette rubrique « autres professions » que les psychologues figureraient. Petite révolution culturelle quand on connaît les résistances du côté des médecins à envisager que la santé ne soit pas du seul ressort de la médecine.

En tout cas cette précision augure pour les psychologues la prise en compte de l'autonomie professionnelle sans laquelle ils ne peuvent pas travailler. Il est évident que l'accès direct au psychologue pour le patient est un des aspects de l'autonomie professionnelle. Reste que le ministère de la santé entendra bien que nous la définissons et entendra également y mettre son grain de sel. Reste qu'il faudra se battre pour que cette autonomie soit bien réelle.

Le système du médecin référent institué dans l'organisation des soins de notre pays permet maintenant de penser en termes d'avis, d'orientations vers des spécialités (« vous pourriez consulter un psychologue ») alors qu'elle était pensée et appliquée jusque là en terme d'outils. Si outils il y a ces derniers restent de la compétence du psychologue et sont intégrés dans le cahier des charges qui définit les compétences du psychologue. A partir de là, la logique d'une indication de prises en charges spécifiques à la profession de psychologue s'inscrit naturellement et permet d'exiger que des actes comme la passation de tests qui pour le moment sont établis dans une nomenclature médicale, soient du seul domaine des professionnels formés à ces outils.

D'autre part, la dimension transversale des missions spécifiques des psychologues doit pouvoir rester le fil rouge du positionnement professionnel dans le champ de la santé (concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des individus et des groupes et ce afin de promouvoir l'autonomie de l'individu).

A propos du code de déontologie, propos initial de la rencontre, l'inscription des psychologues dans le code de la santé ne peut se faire qu'accompagné d'un code de déontologie. Il s'agit bien évidemment d'un moyen d'autonomie professionnelle qui deviendrait, dans le secteur de la santé, opposable.

On le sait et de multiples exemples le montrent, l'autonomie du psychologue dans ce secteur d'emplois souvent précaires reste largement à conquérir. Intégrer le code de déontologie par l'inscription de psychologues dans le champ de la santé diminue d'autant, parce que de droit, les risques d'une perte

d'autonomie professionnelle.

Une autre des questions abordées avec nos interlocutrices a été de savoir si le code de déontologie ainsi officialisé conduisait nécessairement à un ordre professionnel. La réponse est bien évidemment non, puisque c'est à la profession de définir les moyens de régulation qu'elle souhaite avoir (prendre connaissance sur ce sujet des débats actuels chez les infirmiers par exemple : <http://www.sud-sante.org/article488.html>).

Autre point : une information nous a été communiquée et elle a toute son importance dans l'objet du débat: le titre de psychothérapeute et celui d'ostéopathe seront annexés dans cette rubrique « autres professions » du code de la santé. Information qui doit nous inciter à bien réfléchir aux enjeux qu'une telle inscription, imminente d'après nos interlocutrices, représente comme risques pour la profession de psychologue. Comme l'ont rappelé Mmes de Pénanster et Gallot: « les psychologues n'existent pas » (dans le code de la santé !). Si l'on étudie attentivement tous les textes, rapports, projets, qui touchent à la santé mentale et à la santé en générale depuis le moment où le décret de l'article 52 a été voté, on constate cet effacement dans les écrits des rôles et missions propres à notre profession (cf définition répertoire des métiers). Il est en effet bien plus facile, de ne garder que la seule mention psychothérapie, fonction pouvant être assurée par les professions du champ sanitaire et social et inscrite par un titre, prochainement, dans le code de la santé. Cherchez l'erreur!

Avant de conclure cet article, une précision et de taille :

Le ministère ne bougera pas le petit doigt sur la profession de psychologue (code de la santé ou pas) tant que la profession dans son ensemble, universitaires et praticiens ne dégagera pas une position commune sur le rôle et la place qu'elle souhaite tenir pour l'avenir, dans le champ de la santé, et que des interlocuteurs psychologues représentant x organisations différentes viendront défendre des thèses contradictoires!

Voici donc un sujet de plus sur lequel les organisations doivent se réunir pour discuter et tenter de se mettre d'accord sur une ligne commune à défendre.

Brigitte Guinot

Les organisations de psychologues sont invitées à participer à la commission « place et rôle du psychologue dans le champ de la santé » dont la prochaine réunion aura lieu le 19 janvier voir agenda de la FFPP dans *Fédérer*

Agenda

Samedi 13 janvier 2007

Colloque de la revue DIALOGUE : LIENS FAMILIAUX
(Amphithéâtre Hôpital Sainte-Anne)

Tél. : 05 61 75 15 76 Fax : 05 61 73 52 89

eres2@edition-eres.com www.edition-eres.com

Samedi 20 janvier 2007

L'adolescent baromètre de la culture

Renseignements : Olivier Douville

Tél. : 06 77 69 24 51 douvilleolivier@noos.fr

Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2007

Ordre et désordre dans la famille.

Société de thérapie familiale psychanalytique.

7, rue Ernest-Cresson 75014 Paris 01 74 71 71 66

stfp.if@laposte.net www.psychanalyse-famille-idf.net

Samedi 27 janvier 2007

Didier Anzieu le moi peau et la psychanalyse des limites
Colloque organisé par carnet psy

tel: 0146047435

estelle@carnetpsy.com

www.carnetpsy.com

Mercredi 1er et jeudi 2 février 2007

Insertion/désinsertion des toxicomanes : social et soin en question

Colloque national ANIT à Orléans

<http://www.anit.asso.fr/journees/journees.php>

ANIT 9 passage Gatbois 75012 Paris - tel : 01 43 43 72 38

fax : 01 43 66 28 38 - secretariat@anit.asso.fr

Réflexion et questionnement sur l'idée de création d'un ordre professionnel (Seconde partie prospective) A. Létuvé.

Dans une première partie (fédérer 21) j'ai proposé un questionnement sur les trois sortes de motivations qui amènent aujourd'hui à s'interroger sur l'opportunité d'un conseil de l'ordre pour les psychologues.

Face aux difficultés de regroupement des organisations, des acteurs du champ et de représentativité, on a pu mesurer, au regard de ce qui existe pour d'autres secteurs professionnels, en quoi cette solution ne présente aucune pertinence, mais entraîne, au regard des enjeux des risques majeurs qu'on aurait tort d'ignorer.

Quant à la troisième sorte de motivation légitime –garantie d'application de la déontologie et de l'éthique professionnelle– après l'expression des doutes et réticences techniques, éthiques voire politiques quant à l'importation d'un modèle ordinal disciplinaire pour notre activité, abordons un volet plus prospectif.

Après un approfondissement du détour par l'Europe déjà amorcé, il conviendra de revenir à l'examen de l'existant en France pour proposer la formulation de quelques pistes et propositions à partir de ce constat.

Éléments de propositions européennes (EFPA ou FEAP)

Après l'adoption du méta-code en 1995 (révisé en 2005), la Fédération Européenne des Associations de Psychologues qui regroupe 32 pays a entériné un certain nombre de « recommandations » issues de la commission permanente de déontologie visant à mettre en œuvre les garanties d'application de ce méta-code, et l'harmonisation des pratiques nationales en la matière.

Il ne s'agit pas ici de les examiner exhaustivement mais d'en tirer quelques éléments ou principes essentiels.

La première indication inaugurale rappelle que les quatre moyens principaux pour assurer l'application de la déontologie sont les suivants :

formulation et publication du code de déontologie
régulation de la formation initiale (niveau et contenus)
« exigence pour les membres de maintenir et développer leurs capacités et connaissances afin d'agir avec compétences et déontologie »
« mise en œuvre de procédures d'évaluation et de discipline en cas de plainte »

Première remarque :

On notera l'extension et la hiérarchie des moyens évoqués, la polarisation sur le seul dernier point, l'instance disciplinaire, risquant d'occulter les trois premiers en amont.

Seconde remarque :

Quel que soit le cadre juridique des pays (allusion à l'Espagne et à l'Italie), les recommandations rappellent que ces quatre points restent et demeurent sous la responsabilité des associations membres.

Troisième remarque :

Si l'on souhaite une instance d'autorégulation efficace sur ces quatre moyens cela entraîne de lui accorder les pouvoirs (opposables) en conséquences notamment sur l'organisation des cursus universitaires, sur les professionnels en matière de vérification de leurs formations continues et de leurs niveaux de compétences (comme aux USA ou au Canada ?) ! ...

La seconde indication issue des recommandations stipule que « les associations nationales doivent avoir des dispositifs pour

examiner et juger les plaintes émises contre leurs membres, et les procédures de médiation de correction et de discipline pour déterminer l'action nécessaire prenant en compte la nature et la gravité de ces plaintes ».

Là encore notons la progression et les nuances : médiation (conciliation entre les parties), correction (« mesures pour améliorer la pratique...»), discipline (sanction le cas échéant).

En matière de traitement des plaintes éventuelles, deux principes essentiels sont rappelés :

- nécessité d'un temps d'investigation et d'enquête impliquant plaignant et mis en cause.

- Respect de la logique du contradictoire (développement loyal et équitable des points de vue en conflit..) et de l'appel.

Enfin la recommandation sépare clairement les temps logiques du processus :

- procédure d'investigation (réalité des faits allégués..)

- procédure d'évaluation (gravité, dommages, circonstances..)

- procédure décisionnelle (mesures de médiation – conciliation, de rectification éventuelle de la pratique, de discipline)

Ces procédures, pour être clairement identifiées, peuvent donner lieu à la constitution d'instances différenciées.

Les sanctions « disciplinaires », le cas échéant, sont graduées classiquement et vont de la notification de remarques à la poursuite judiciaire le cas échéant (en passant selon les moyens locaux, d'une suspension temporaire ou définitive d'adhésion ou d'enregistrement sur la liste officielle d'exercice..)

Cependant, rappel est fait qu'en cas de mesure disciplinaire prise, les associations doivent « développer et rendre public leur tableau de sanctions ». Cette mesure est précieuse et l'on perçoit son aspect dissuasif d'un seul point de vue moral ou de réputation professionnelle.

Enfin notons que ces dispositions ne réclament pas de dispositifs juridiquement spécifiques (genre conseil de l'ordre) mais sont gérées par les associations membres elle mêmes et cela sans délégation du pouvoir d'état.

Bien évidemment, ces éléments sont amplement développés et déclinés par les recommandations et leurs annexes.

Il serait de première urgence de traduire l'ensemble de ces textes de référence et de les mettre à disposition en une brochure produite par la FFPP (de tous les textes de la FEAP).

En attendant passons à l'examen de la situation hexagonale.

En France de l'existant déjà consistant

N'en déplaise aux esprits chagrins, nos organisations, malgré les tourmentes, ont réussi à accumuler une expérience en la matière digne d'intérêt depuis 10 ans :

- la réécriture du code de déontologie en 1996 fruit d'un chantier d'ampleur (rassemblement des organisations et des différents secteurs de pratiques, d'enseignement et de recherche..) a maintenant une valeur incontestable d'usage et de référence, même au-delà de notre discipline.

- Si l'on est en droit de vouloir aujourd'hui procéder à sa révision, son adaptation, son « toilettage » au regard de sa mise à l'épreuve décennale, nul ne saurait aujourd'hui le négliger ou lui substituer un texte alternatif se réclamant comme tel. C'est un acquis irréversible.

- Depuis 1997, nous avons une instance d'autorégulation –certes embryonnaire- chargée d'émettre des avis : la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues).

- Cette instance, malgré les divisions et les aléas a poursuivi son travail. Il y a à ce jour plus de deux cents avis rendus, répertoriés, consultables, qui font aujourd'hui références (pour l'enseignement, pour le repérage des difficultés rencontrées par les praticiens, pour les pistes de révision du code lui-même, pour les « usagers » qui l'ont consulté..)

Première remarque :

Cette instance a été, dès sa mise en place, frappée de limites

justifiées par des raisons discutables voire réellement contestables. Certaines organisations ont mis le veto sur le fait d'informer le professionnel incriminé par une plainte (manque évident d'équité) et donc de procéder à la logique du contradictoire et de l'investigation. On peut alors évoquer ses « insuffisances actuelles ». Ainsi, bien que les avis rendus soient tous hypothétiques (« si ce qui est allégué.. »), cela n'a pas manqué d'alimenter quelques rancœurs ou manifestations à son encontre.

Seconde remarque :

Il est à noter que, par nature, des avis ont été rendus sur des actes allégués à des professionnels qui n'étaient aucunement membre d'une des organisations ou syndicats concepteurs. L'extension de compétences à des professionnels non affiliés n'est qu'un problème « théorique » à partir du moment où il s'agit d'examiner la conformité de la pratique avec la déontologie de toute une profession.

Troisième remarque :

Si la majorité des organisations initiatrices d'une telle instance ont toujours affirmé l'importance de son existence, nous avons pu vérifier les limites pragmatiques de fait imposées à son fonctionnement (difficultés à contribuer à ses frais de fonctionnement matériel, querelles de divisions organisationnelles, de procédures, de rattachement..)

Dernière remarque enfin :

Depuis presque dix ans d'existence, la CNCDP n'a fait l'objet d'aucune assignation juridique par quiconque, professionnels compris, et cela malgré bien des mauvais augures au départ ou des menaces ultérieures.

Propositions et pistes de réflexions alternatives

Je ne peux conclure ce rapide survol de l'existant hexagonal sans revenir à la cause centrale de nos difficultés : « la culture » de la division et des clivages professionnels, de la dispersion des forces de la discipline, celle du syndrome gaulois (des mille villages retranchés..mais hélas, sans potion magique !).

Pour faire bref, je n'évoquerai que trois cristallisations principales de ces clivages qu'il s'agit aujourd'hui d'affronter, de se donner les moyens de dépasser au lieu de vouloir les refouler par une solution ordinale, la pire dans notre état qui puisse être. La première concerne la division praticiens/universitaires, chercheurs. Si historiquement, elle fut « opératoire », aujourd'hui, avec notamment la FFPP, elle se transforme en lieu de confrontations positives et constructives, la différence n'opérant plus comme clivage de nature.

La seconde concerne les clivages entre organisations (les aléas mouvants des connivences, accords, séparations..). Il conviendrait, au-delà des narcissismes féodaux, de mettre à plat la réalité des divergences et voir si celles-ci sont réductibles ou compatibles, complémentaires, susceptibles d'un consensus minimum pour la concertation organisée (intérêts supérieurs et intérêts particuliers).

La troisième concerne les clivages « théorico pratiques » qui traversent notre discipline (neuropsychologie, cognitivisme,

psychologie expérimentale... psychanalyse). Il ne s'agirait pas de rêver à une nouvelle « unité de la psychologie » façon Lagache mais de voir si une coexistence est possible ou si une rupture est nécessaire. Entre pratique et théorie, les problèmes de compatibilité ou de perspectives ne sont pas les mêmes. Les clivages « épistémologiques » trop souvent instrumentalisés au bénéfice des querelles d'organisations, doivent être affrontés. Véhiculent-ils des valeurs (déontologiques, éthiques, sociétales ou politiques) incompatibles ? Opposées ?

Dans ce cas, la séparation doit être assumée pleinement.

A l'inverse, si cela n'est pas le cas, le clivage doit être dépassé.

A quand le débat réel, les conférences « de consensus » ou de discussion, « de disputes » sur cette question ?

Culture de la division : maladie infantile hexagonale ou effet indépassable de « structure » propre à notre discipline ? Dans l'état actuel de ces affrontements l'ordre serait la pire des réponses ouvrant la voie à tous les règlements de compte aveugles. Oser aborder cette question est un préalable nécessaire.

Pour nous centrer à nouveau sur les garanties à offrir en matière de respect de notre déontologie, voici quelques pistes de réflexion.

- L'éthique et la déontologie de la psychologie pourraient émerger en tant que discipline transversale reconnue par l'université (thèmes pour doctorants, chaire spécifique)

- La CNCDP peut être l'embryon de l'instance d'autorégulation ayant donc des pouvoirs étendus (investigation, interpellation du professionnel incriminé, logique du contradictoire..) et une légitimité incontestable (« étude de la désignation de ses membres et de son fonctionnement (1))

- L'instance de décision (après évaluation) disposerait de compétences étendues (médiation, conciliation, sanction par le biais des organisations, publicité des mesures..) et, le cas échéant, de poursuite judiciaire adaptée (au nom de la défense de l'honneur et de l'image de la profession, ou pour abus de contrainte morale..etc.)

- Le code de déontologie pourrait être actualisé révisé en intégrant le dispositif d'autorégulation prévu pour prendre en compte les plaintes et leur traitement.

- La remise du diplôme (ou du titre professionnel à la fin de la 6ème année ?) pourrait se faire avec un engagement solennel de respecter ce code par chaque nouveau diplômé.

Utopiques ces mesures proposées ? Non, elles sont à notre portée et offrent des perspectives stimulantes. Nul besoin de révision de la loi ou d'appels au tiers, à l'état. Dans cette perspective, nous ne pourrions incriminer « l'hostilité » ou l'inertie des autres (ministères, domaines de pratiques connexes, pouvoirs publics..) si nous n'avancions pas.

C'est du seul ressort de notre responsabilité et de celle de l'ensemble des organisations de la discipline. A bon entendeur...

Alain Létuvé

NB j'assume bien entendu l'entière responsabilité des réflexions et propositions énoncées..qui n'engagent donc, comme l'on dit,

Fédérer! 2500 abonnés!
Et plus de 1000 téléchargements chaque mois!
Merci pour votre fidélité et vos encouragements

**Le comité de rédaction est heureux
de vous souhaiter une**

Bonne année!



Vendredi 15 décembre, Monsieur Francis Brunelle conseiller technique au cabinet du ministre de la santé (Xavier Bertrand) a convoqué les organisations de psychologues pour le mardi 19 décembre. L'objet de cette rencontre était de finaliser la rédaction des décrets d'application de l'article 52.

Compte rendu de la réunion du 19 décembre 2006

entre Monsieur Francis Brunelle, conseiller technique au cabinet de Monsieur Xavier Bertrand, Ministre de la santé, et les organisations de psychologues suivantes : FFPP (Roger Lécuyer), SFP (Jacques Py) et SNP (Jacques Borgy et Marie-Odile Rucine).

Monsieur Brunelle commence par situer le contexte dans lequel se situe cette entrevue : la commission parlementaire sur les risques des dérives sectaires a remis son rapport. À cette occasion, un député a demandé au ministre pourquoi le décret d'application de l'article 52 n'était pas encore sorti. Le ministère de la santé souhaite donc maintenant aller vite, d'autant plus que ce texte, qui engage également le ministère de l'éducation nationale fera l'objet d'un arbitrage du cabinet du premier ministre avant d'être soumis au conseil d'état. M. Brunelle présente ensuite l'ordre du jour de la réunion.

- Il souhaite nous parler d'un code de déontologie des psychologues

- Il veut nous consulter sur le décret

(et ce point sera en fait traité en premier).

- Il est mandaté par son ministre pour apporter un démenti formel aux propos de Monsieur Jacques-Alain Miller : « le Ministre de la Santé ne prend pas de consignes de Monsieur Jacques Alain Miller ».

La discussion s'engage ensuite sur le projet de décret. Le ministère demande à chacune des organisations présentes, ainsi qu'au SPEL (reçu le lendemain, « à cause d'une erreur de secrétariat ») et au réseau des psychologues (qui ne pouvant être représenté a donné son accord de principe à ce que pourraient défendre les organisations présentes), d'envoyer dans les 48 h un courrier répondant à deux questions, qui peuvent être formulées de la façon suivante :

La dernière rédaction du projet de décret prévoyait 500 h de formation théorique / 500 h de stages. Peut-on assouplir le texte sur ce point ? (diminuer ces deux chiffres).

Vont être mises en place des commissions régionales pour l'application de la clause du grand-père aux personnes qui s'intitulent actuellement psychothérapeutes. Comment en voyez-vous la composition ? Quelles devront être leurs exigences ? Une commission nationale d'appel est prévue. Êtes-vous d'accord avec cette idée ?

Chacune des organisations prévoit évidemment une consultation minimale de ses instances, mais néanmoins les réponses à ces questions sont abordées durant la réunion. Le compte rendu qui en est fait ici ne doit pas être pris comme des positions de telle ou telle organisation, mais comme des réflexions faites à chaud des personnes présentes. Sur la première question, la réponse spontanée est unanime : il n'y a aucune raison d'abaisser les exigences : sur la formation

théorique elles correspondent au minimum de ce que reçoit comme enseignements un psychologue clinicien. Quant au stage, je fais remarquer que l'arrêté du 19 mai 2006 en prévoit les conditions de validations pour les psychologues, et qu'il faudrait prévoir des conditions de validation homologues pour les psychothérapeutes. Les collègues approuvent cette idée.

Sur la composition des commissions régionales, je propose immédiatement qu'elles soient composées de psychologues et de psychiatres, praticiens et universitaires. Jacques Py propose des psychanalystes universitaires, mais je lui fais remarquer qu'ils sont psychologues. Il semble qu'un accord puisse se faire sur cette proposition. J'insiste également dès le départ sur la nécessité de définir des critères nationaux pour des commissions régionales, pour éviter les disparités qui se sont produites dans l'application de la clause du grand-père aux psychologues. Nous insistons tous sur les difficultés pratiques : dans le cas des psychologues, les postulants avaient en général une formation en psychologie correspondant à l'existant au moment de leurs études. Dans le cas des psychothérapeutes, on risque de se retrouver avec des gens sans formation du tout. Nous sommes également unanimes sur l'idée qu'il faut avoir des exigences élevées en matière de formation et prévoir des exigences de formation supplémentaires pour les personnes qui ne correspondraient pas aux critères. L'idée que les candidats doivent justifier d'une formation universitaire en psychopathologie fait également accord.

Sur l'existence d'une instance d'appel, nous sommes tout à fait pour ce principe classique.

Monsieur Brunelle nous explique ensuite que pour lui, il faudra certainement changer l'article 52 de la loi, à cause de ses contradictions, mais que pour l'instant, et avant la fin (très proche) de la mandature, il est nécessaire de sortir le décret. Pour lui, ce décret ne pose pas de problème concernant les médecins, puisqu'une loi (et pas seulement la déontologie ou l'ordre) contraint tout médecin qui veut exercer une spécialité à faire preuve de la formation qui permet cet exercice. Il pose en revanche un problème pour les psychanalystes, non définis par la loi, mais les sociétés de psychanalyse travaillent à « mettre de l'ordre », et pour les psychologues (ceux qui n'auraient pas suivi la formation nécessaire). Ceci veut dire qu'une loi comme celle qui crée ces obligations aux médecins serait une bonne chose concernant les psychologues (commentaire personnel, R.L.).

A propos de la déontologie, problème soulevé au départ, Monsieur Brunelle fait allusion à la demande de la FFPP de voir dans quelles conditions le code de déontologie des psychologues pourrait être légalisé, et à celle du SNP de savoir dans quelles conditions un ordre pourrait être mis en place. Il indique que « les conseils de l'ordre sont à la mode », mais que si l'idée d'ordre est soutenue par la droite, elle est combattue par la gauche.

La réunion se termine par le rappel de la nécessité d'une réponse rapide aux questions posées, sous la forme d'une lettre au ministre, envoyée par courrier électronique.

A la sortie de la réunion, une concertation rapide a abouti à l'idée que les organisations se concerteraient sur les réponses à apporter au ministère.

Roger Lécuyer

vous voulez être informé(e) sur les actions de la FFPP ?

il suffit de le demander !

par mail à siege@ffpp.net,

par téléphone 01 43 47 20 75

**La position de la FFPP quant aux réponses à
apporter aux questions posées
par M. Francis Brunelle
lors de l'entrevue du 19/12/2006
(courrier adressé à monsieur Xavier Bertrand
le 22 décembre 2006)**

Monsieur le Ministre,

Nous avons été reçus le 19 décembre par Monsieur le professeur Francis Brunelle, votre conseiller technique sur la question du titre de psychothérapeute, en compagnie de la Société Française de Psychologie et du Syndicat national des Psychologues. Lors de cette entrevue, monsieur Brunelle nous a demandé de vous écrire, pour fournir notre réponse à deux questions, qu'il a formulées oralement et que je reformule donc par écrit.

Première question :

La dernière rédaction du projet de décret prévoyait 500 h de formation théorique / 500 h de stages. Peut-on assouplir le texte sur ce point ? (diminuer ces deux chiffres).

Réponse :

Les 500 h de formation théorique correspondent au minimum de ce qui est actuellement assuré dans les formations de psychologues cliniciens, laquelle se situe pourtant dans le contexte d'une formation plus large à la psychologie, ayant évidemment des retombées directes et indirectes sur la formation à la psychopathologie. Cette exigence doit donc absolument être maintenue. Les 500 h de stage correspondent à ce qui figure dans l'arrêté du 19 mai 2006 concernant le stage donnant accès au titre de psychologue. Il convient donc là aussi de maintenir cette exigence. De plus, cet arrêté fixe les conditions de validation dudit stage. Nous souhaitons que le décret en conseil d'État prévoie un arrêté du même type fixant des conditions de validation homologues.

La Fédération Européenne des Associations de Psychologues, implantée dans 32 pays européens dont les 25 de l'Union Européenne, et qui représente 270 000 psychologues en Europe a fait connaître par lettre datée du 10 novembre 2006 à Messieurs Brunelle et Basset ses positions : la psychothérapie doit être une spécialité de la psychologie, à laquelle on se forme en trois ans minimum après un titre de psychologue obtenu en six ans. Il est donc bien clair que l'article 52 place la France très en retrait des positions européennes en matière de psychothérapie, et qu'il convient de ne pas baisser encore un niveau d'exigence dangereusement bas.

Deuxième question :

Vont être mises en place des commissions régionales pour

l'application de la clause du grand-père aux personnes qui s'intitulent actuellement psychothérapeutes. Comment en voyez-vous la composition ? Quelles devront être leurs exigences ? Une commission nationale d'appel est prévue. Êtes-vous d'accord avec cette idée ?

Réponse :

Le décret en conseil d'État prévoyant une formation universitaire en psychopathologie clinique, les personnes qui devront contrôler les équivalences de formation devront elles-mêmes avoir reçu une formation universitaire en psychopathologie clinique. Ces commissions seront donc composées pour moitié de psychologues et pour moitié de psychiatres, et par ailleurs, pour moitié de praticiens, pour moitié d'universitaires. Concernant les psychologues, universitaires ou praticiens, la FFPP souhaite une concertation entre organisations de psychologues pour fournir une liste commune par région. Au cas où serait prévu que siègent dans ces commissions des personnes qui ne correspondent pas à ces critères, la FFPP ne souhaite pas que des psychologues siègent dans les commissions.

L'existence d'une instance d'appel est souhaitable.

Concernant les critères, et si on se réfère à ce qui s'est passé dans l'application de la clause du grand-père pour l'obtention du titre de psychologue, il apparaît que ceux-ci devront être le plus précis possible afin d'éviter des disparités entre commissions régionales. La commission d'appel peut dès le départ jouer un rôle de coordination à partir de cas qui lui seraient soumis par des commissions régionales avant toute décision d'équivalence.

Le principe de départ serait que le candidat doit justifier d'une formation universitaire en psychopathologie clinique de 500 h. Dans le cas où le candidat ne pourrait justifier de cette durée de formation, mais d'une partie seulement, des formations complémentaires seraient exigées pour arriver à cette équivalence. Un délai de 3 ans à dater de la parution du décret en conseil d'État serait laissé au candidat, délai pendant lequel il pourrait porter le titre de psychothérapeute à titre provisoire. A l'issue de ce délai, un jury serait mis en place pour examiner les conditions de réalisation des compléments de formation effectués. Ce jury pourrait fonctionner suivant le modèle fourni par la commission d'équivalence des diplômes étrangers pour l'accès au titre de psychologue (décret ° 2003-1073 du 14/11/2003). La logique préconisée est donc celle de la VAE, et il convient d'examiner au plus près la possibilité que la procédure suivie et les instances d'application soient celles de la VAE.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à ma plus haute considération

Roger Lécuyer

AGENDA FFPP

Vous êtes cordialement invités à participer aux prochaines réunions FFPP qui se tiendront à l'AEPP, 23 rue du Montparnasse 75006 PARIS :

Vendredi 19 janvier 10h-12h salle 37

Commission Déontologie

Vendredi 19 janvier 14h-17h salle 37

Regroupement des commissions : Psychothérapie, Gérontologie et Métier de Psychologue dans le champ de la santé

Samedi 20 janvier 10h-17h salle 24

Conseil d'Administration Fédéral CAF

(les commissions de travail sont ouvertes aux psychologues adhérents et non adhérents).

Vous pouvez retrouver ces informations sur l'agenda du site. D'éventuels changements de salle y seraient notifiés.

Vendredi 19 janvier à 17:00

Samedi 20 janvier de 10h à 17:00

Réunion de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

brèves.....brèves.....brèves.....brèves

Au Forum professionnel des psychologues en Avignon, organisé par le Journal des Psychologues, une table ronde organisée par le Journal et la FFPP a regroupé la plupart des organisations nationales de psychologues. Dans une atmosphère cordiale, les questions actuelles de la profession ont été débattues et de larges convergences de vue ont été constatées. La FFPP a lancé un appel à la coopération entre organisations. L'AEPU a repris ce thème en invitant toutes les organisations à participer à la constitution d'un référentiel de compétences en master.

Après une longue période calme, grande agitation du côté de l'article 52 et de son décret d'application. Les ni-ni ont attaqué le cabinet de Robien dont la capacité à être influencé par les arguments « scientifiques » est maintenant bien connue, et qui en apporte ainsi une nouvelle preuve.

Assistance Professionnelle Aide et Assistance Juridique (APAAJ)

L'APAAJ mise en place par la FFPP est proposée aux adhérents depuis janvier 2006. Ses domaines d'intervention concernent d'une façon générale toutes les questions individuelles ou collectives rencontrées par le psychologue dans l'exercice de son activité professionnelle.

Pour les libéraux la procédure concerne les relations avec leurs partenaires professionnels. Pour les salariés la mise en place de l'APAAJ ne concerne que des demandes en lien avec son employeur.

Dans tous les cas il est établi que le psychologue n'a pas contrevenu aux dispositions du code de déontologie de la profession ni au code pénal avant d'engager les différents niveaux de l'APAAJ.

Plusieurs niveaux d'intervention.

Le premier niveau: L'assistance professionnelle
Premier niveau de réponse par des psychologues et pour des psychologues confrontés à des difficultés en lien avec les pratiques professionnelles (salariées ou libérales). Le principe est de développer un réseau solidaire mis en place par des psychologues (membres de la FFPP) bénévoles et compétents sur les questions posées.

Quelques exemples de questions posées: Les concours de la fonction publique, le temps FIR, les nouvelles gouvernances, les conventions professionnelles, les contrats de travail, la disponibilité, l'installation en libéral.

Deuxième niveau: Aide juridique

L'objet de la question ne peut pas être traité par le premier niveau. La question est alors soumise à un cabinet d'avocats choisi par la FFPP en fonction de ses compétences.

C'est le chargé de mission des questions juridiques (psychologue bénévole adhérent de la FFPP) qui fait lien entre le demandeur et l'avocat. C'est également lui qui décide de ce niveau d'intervention.

Troisième niveau: Assistance juridique

Nous sommes là dans la situation d'une mise en place d'une procédure juridique.

Cette demande d'assistance s'exerce dans le cadre d'une procédure contentieuse. Le chargé de mission examine la demande et s'il estime qu'elle est légitime elle est orientée vers un cabinet d'avocat choisi par la FFPP.

L'APAAJ est réservée :

Aux membres individuels (comprise dans le tarif de leur cotisation), à jour de leur cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente.

Aux membres d'une organisation adhérente à la FFPP, ayant fait individuellement la demande de cette assistance et réglé la cotisation APAAJ 20 euros, à jour de leurs cotisations à l'organisation membre de la FFPP année en cours et année précédente.

Pour toutes informations complémentaires

siege@ffpp.net

consulter l'intégralité de l'APAAJ

<http://ffpp.free.fr/textesffpp/ri280106.pdf>

rejoignez la FFPP

PIECES A FOURNIR

⇒ **Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.

⇒ **Ou photocopie des diplômes :**

- licence, maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).

-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)

-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers

-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

⇒ **Ou attestation officielle** du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ **Adhésion individuelle : Chèque de cotisation de 100 Euros (assistance juridique incluse dans la cotisation)**

établi à l'ordre de

« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :

tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)

Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

⇒ **Une enveloppe timbrée** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

⇒ **Adhésion d'organisation** : s'adresser au siège.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER

FFPP 92 rue du Dessous des Berges

75013 PARIS

Tel/fax. 01 43 47 20 75

Adhérer à la FFPP c'est aussi bénéficier de tarifs très avantageux pour toutes les manifestations qu'elle organise.

Premières programmations pour 2007 :

Journée d'étude le samedi 24 mars 2007

Colloque (11-13 octobre 2007) : Psychologie et psychopathologie de l'enfant: 30 ans de clinique, de recherche, de pratiques.

Manifestations régionales



Abonnement papier

Le bulletin de l'actualité de la profession et de la discipline!

Parution 10 n°s dans l'année

(Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.)

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

30 euros pour les non adhérents